



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture et du Développement Rural

Vaux-le-Pénil, le 21 janvier 2022

Affaire suivie par : Guillaume FENAT

Secrétariat de la CDPENAF

Tél : 01 60 56 73 00

Méil : ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)

Madame LEMEUINER,

La SA TotalEnergies renouvelables France, représentée par Monsieur Samuel NEUVY, a déposé la demande de permis de construire n° 077 180 21 00002 pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Ferrolles-Atilly. Le service instructeur de la DDT chargé de l'instruction de ces permis de construire a sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur le projet.

La commission a demandé à ce que ce projet lui soit présenté par les représentants du porteur de projet. Ainsi, la commission s'est réunie par visioconférence LIFESIZE le jeudi 20 janvier 2022 pour examiner ce projet, que vous avez présenté en qualité de Chef de projet, accompagnée de Madame Margot BAILLIN, Chargée d'études Environnement.

Après avoir présenté le projet vous avez pu répondre aux questions des membres de la commission et apporter des éléments de justification du projet.

La commission a rendu un avis favorable au regard de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sur cette demande de permis de construire en raison de la nature, de la localisation et des circonstances exceptionnelles du projet. Ce dernier se situe en effet sur une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux aujourd'hui remise en état et en suivi post-exploitation. Le site est impropre à une remise en culture.

Aussi, la commission approuve le choix d'une implantation non ancrée dans le sol, afin de ne pas prendre le risque de détériorer les aménagements effectués lors de la remise en état du site.

Par ailleurs, elle vous recommande de veiller à la bonne gestion des eaux de ruissellement et à la stabilité du terrain.

Cet avis est l'avis de la CDPENAF, commission administrative consultative indépendante. Il ne présuppose pas de l'obtention du permis de construire, ni des autorisations liées au Code de l'environnement. Le permis de construire ne serait être délivré que s'il comporte toutes les pièces nécessaires et s'il est conforme à l'ensemble des dispositions réglementaires.

Je vous prie d'agréer, Madame LEMEUINER, l'assurance de ma considération distinguée.

Madame Pauline LEMEUINER
TotalEnergies renouvelables France
Tour Vista
52, quai Dion Bouton
92806 Puteaux Cedex

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne

Vincent JECHOUX